



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan  
Arrondissement de PONTIVY  
Canton de PLOERMEL  
Commune de MOHON

Décision numéro 38/2024 du 23 août 2024

**OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL AVEC L'ADMR DU PORHOËT POUR LA LOCATION DE LA MAISON SOCIALE DE MOHON**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023-09.08-08 du 08 septembre 2023 (rubrique N° 05) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant de conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2024.05.31-11 du 31 mai 2024 fixant le tarif de location de la Maison Sociale de Mohon,

Compte-tenu de la demande de l'ADMR du Porhoët pour louer la Maison Sociale de Mohon afin d'y exercer des activités de l'association d'aide au maintien à domicile en milieu rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022-06-17 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un bail avec l'ADMR du Porhoët pour une durée de 72 mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour terminer le 31 octobre 2030. Il se renouvellera par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 1 an du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+ 1 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.  
En cas de nécessité absolue, pour des raisons de sécurité, de quitter les locaux actuels de l'ADMR dans la salle polyvalente, le bail partira à compter de la date d'emménagement dans la maison sociale de Mohon mais avec franchise de loyer comme pour le local occupé actuellement.

**Article 2** : Les autres conditions de location sont fixées dans le bail professionnel annexé à la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne : 23 août 2024



A MOHON le 23 août 2024

Le Maire,

Francis MAHIEUX

Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance